

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01149

Numéro SIREN : 821 013 349

Nom ou dénomination : A2i AMENAGEMENT IMMOBILIER INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002178

**"A2i AMENAGEMENT IMMOBILIER INGENIERIE"**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1.000**  
**Siège social à GRENOBLE (38100) 3 Rue des Pins - L'Arc en Ciel - Bâtiment 3**  
**821.013.349 RCS GRENOBLE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le trente juin,  
A 8 heures,

Les associés de la Société "A2i AMENAGEMENT IMMOBILIER INGENIERIE", Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1.000, divisé en 1.000 actions de €. 1, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Les associés présents ou représentés sont titulaires ensemble de 1.000 actions sur les 1.000 actions constitutives du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcel FERES, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la régularisation de la situation de la Société au regard des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ; pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Constatation de la cessation des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

nf

RL

RL

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les mandats de la Société "COMES" et de Monsieur Michaël RACLE respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, ont pris fin au cours de l'exercice 2020 par suite de leur démission desdites fonctions,

Décide, la Société "A2i AMENAGEMENT IMMOBILIER INGENIERIE" ne remplissant pas les conditions légales rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux Comptes, qu'il n'y a pas lieu de procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou de dépôt prévue par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CLOTURE

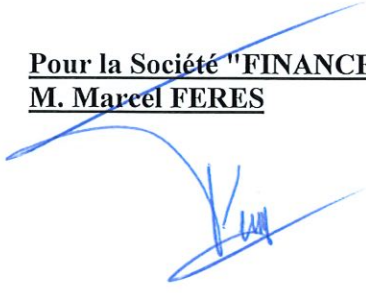
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Marcel FERES



Pour la Société "FINANCE & STRATEGIE"  
M. Marcel FERES



Pour la Société "PR IMMO"  
M. Philippe ROTH



Pour la Société "GESCO CONSULTING"  
M. Michel CROLLARD





Monsieur Marcel FERES  
SAS FERIMMO  
3, Rue de Pins Arc en Ciel Bat 3  
38000 GRENOBLE

Gap,  
Le 12 octobre 2020

Objet : Démission Mandat  
Commissaire aux comptes.

Monsieur,

Je fais suite à notre échange téléphonique de ce jour.

En réponse à votre demande de ma démission du mandat de commissariat aux comptes, justifiée par la baisse des seuils d'intervention de notre profession et au contexte économique actuel, aggravé par la crise sanitaire ;

Par la présente lettre, je vous fais part de ma démission du mandat de commissaire aux comptes de votre société.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

**S.A.S.U. COMES**  
*Par son Président,*  
*Commissaire aux Comptes Responsable,*

**Philippe GAUTIER**

---

**RACLE Michaël**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Inscrit près la Cour d'Appel de Grenoble**  
**44 Rue des Boutons d'Or - 05000 GAP**  
**N°SIRET : 792 535 874 00038**

---

Monsieur Marcel FERES  
SAS FERIMMO  
3 Rue de Pins Arc en Ciel Bat 3  
38000 GENOBLE

Gap, le 08 juillet 2021

Objet : Démission mandat CAC Suppléant

Monsieur,

Suite à la réception de votre courriel en date du 25 juin 2021 indiquant la démission de la société COMES de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, je vous informe également qu'à ce jour je suis contraint de vous présenter ma démission de mon mandat de Commissaire aux comptes Suppléant, à effet du 12 octobre 2020. En effet, je suis dans l'incapacité physique et matérielle de poursuivre la mission de mon confrère, selon l'article 28 de notre Code de Déontologique.

Je vous prie de vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

